

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2026/188

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Police municipale - Actes réglementaires – Fête de la Musique du samedi 20 juin 2026 -**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route et notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1,
- Vu** le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté N°PA/2026/181 réglementant la circulation interdite voie nord de la place Jean Jaurès
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** la demande présentée par le service de la culture,

Considérant que le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public dans la commune doivent être réglementés, notamment au regard des sujétions liées à l'organisation de la Fête de la Musique,

Considérant la nécessité d'informer dans un délai raisonnable les riverains concernés par cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 - Stationnement et O.D.P. :

La fête de la Musique se déroulera le samedi 20 juin 2026; le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie, d'urgences, de police et des organisateurs :

1-1-Rue de la République et Place Saint Marc :-Le stationnement sera interdit du samedi 20 juin à 14h00 au dimanche 21 juin à 5h00 pour permettre le déroulement des manifestations musicales.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

1-2-Parking de la Chartreuse :

- Deux places seront interdites au fond à droite le vendredi 19 juin à 6h00 au lundi 22 juin à 12h00 et réservées pour installation d'un groupe électrogène.
- La totalité du parking sera interdit au stationnement le samedi 20 juin à 8h00 au dimanche 21 juin à 6h00 et réservé pour permettre montage podium, animation musicale et la présence d'un Food Truck et buvette association.
- A cet effet, des chaises et une scène seront installées jusqu'à la fin des animations.

1-3-Place Jean Jaurès :

- le stationnement et la circulation seront interdits sur la partie Sud et Est le vendredi 19 juin à 23h00 au dimanche 21 juin à 5h00 pour la mise en place d'un podium.
- A cet effet, le marché du samedi sera déplacé le samedi 20 juin à la place Saint Pons.**

1-4-Le Clos du Cloître :

- Le stationnement sera interdit du vendredi 19 juin à 8h00 au dimanche 21 juin à 6h00 pour permettre le déroulement des manifestations musicales, le montage et le démontage de la scène, et l'installation de chaises.

1-5 Rue Victor Basch :

- *Le stationnement sera interdit le samedi 20 juin à 14h00 au dimanche 21 juin à 05h00

1-6 Rue de la Foire

- *Le stationnement sera interdit de l'angle de Fabrigoule à intersection Victor Basch le samedi 20 juin à 14h00 au dimanche 21 juin à 05h00

1-7 -Taxi :

- Du samedi 20 juin à 8h00 au dimanche 21 juin à 06h00, l'emplacement de la place Jean Jaurès réservé au taxi sera déplacé à côté des emplacements taxis existants avenue Charles De Gaulle.

Article 2 - Circulation :

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter une affluence de véhicules dans le centre ville un plan de circulation sera mise en place selon les modalités suivantes :

- La circulation sera interdite place Saint Marc, place Jean Jaurès et rue de la République ainsi que dans les rues adjacentes y aboutissant du samedi 20 juin à 17h00 au dimanche 21 juin à 5h00.**
- La circulation sera interdite le samedi 20 juin à 17h00 au dimanche 21 juin à 05h00 aux lieux suivants :**
 - *Rue Victor Basch
 - *Rue Marcel Fabrigoule dans le sens, rond point Jacques Chirac en direction de la place St Marc
 - *La partie de la rue de la foire de l'angle de Fabrigoule à intersection Victor Basch

Le sens de circulation sera inversé :

- *le chemin des écoliers sur la partie camp de bataille jusqu'à intersection de la descente de Sancta Maria

Des barrières et des herses seront mises en place pour sécuriser les différents lieux.

Précisons qu'à l'entrée du centre-ville, un panneau « route fermée à 100 mètres le 20/06/26 à 17h00- Festivités» sera mis en place au rond-point Jacques Chirac par les services techniques.

Pour des raisons de sécurité, les riverains des lieux précités ne pourront pas accéder chez eux le samedi 20 juin de 17h00 jusqu'au dimanche 21 juin à 5h00.

Article 3 - Affichage / signalisation :

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

La *fête de la musique* fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation, et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5:

Les organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- restitueront les lieux et le matériel prêtés dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

-Les animations musicales devront être terminées au plus tard à 1h00.

-Les commerces pourront étendre leur terrasse en respectant un passage de sécurité en cas intervention les pompiers.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale vis à vis des tiers,
- est précaire et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

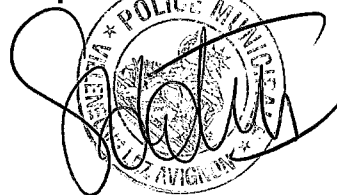
Villeneuve lez Avignon, le 02 juin 2026

**Pour Madame Le Maire,
L'adjointe déléguée**

Destinataires :

**Ateliers Municipaux
Police Administrative
Police Nationale
Sapeurs-Pompiers**

Sophie GALATEAU



Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville